Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-CM5-DE

Cléguer
Kleger

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 22 juin 2026**

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

**Commune de CLEGUER**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**
En exercice : 23
Présents : 17
Procuration : 4
Votants : 21

**Réf. : CM 5**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Prisca BARDOUIL, Stéphane CORLAY, Johann CROIZER, Philippe EHOUARNE, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absents : Stéphane AMARA et Frédéric PETEL, excusés, ainsi que Michel BARDOUIL (pouvoir à Bernard LE DIAGON), Carole BOUDIC (pouvoir à Anne GUILLEMOT), Isabelle CAIROU (pouvoir à Jean-Yves LE ROUX), et Anthony QUERO (pouvoir à Philippe EHOUARNE).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

| CM 5 | ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET DETERMINATION DE SON RANG |
|---|---|

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 2113-8-2, L 2121-1, L. 2122-7 et suivants

L'article L.2122-7 du Code général des collectivités locales expose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est précisé qu'en cas de vacance, il y a lieu de désigner un adjoint, choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

**Avant de procéder au vote, le Conseil municipal décide de classer l'adjoint à élire au 6ème rang des adjoints au Maire, à l'unanimité.**

**Après un tour de scrutin, Monsieur Johann CROIZER est élu sixième adjoint (le PV de l'élection est joint à la présente) avec vingt et une voix.**

**Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence**

**Pour extrait certifié conforme**
**Cleguer le 22 juin 2026**
**Le Maire, Bernard LE DIAGON**

MAIRIE DE CLEGUER 56 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260622-CM5-DE